

28 juin 2011

11.384

Question Damien Schär (*Question déposée avant 14h00*)

Retard à l'OP

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer la raison du retard de l'office des poursuites dans l'établissement des commandements de payer?

Est-ce dû à la nouvelle possibilité d'établir des réquisitions de poursuites par voie électronique?

Quelles mesures sont prises ou vont être prises pour que cette office retrouve un rythme de travail normal?

Une réponse écrite est demandée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 29 juin 2011

Dans le contexte de l'introduction récente du nouveau code de procédure civile fédéral et du projet de la Confédération intitulé "e-LP", le logiciel informatique de l'office des poursuites a dû être adapté pour répondre notamment à l'introduction des poursuites par voie électronique.

La migration vers cette application entièrement nouvelle a débuté le 15 avril dernier. La reprise des données a duré 9 jours et 4 jours supplémentaires ont été nécessaires pour les vérifications avant la mise en production. Durant toute cette période des fêtes de Pâques, la saisie de nouvelles données a été interrompue mais l'accueil aux guichets et téléphone a pu être maintenue.

Aujourd'hui, après une période de formation et d'adaptation, les collaborateurs de cet office travaillent au rattrapage du retard causé d'une part par cette suspension des activités mais aussi par les nouveaux processus imposés par le programme informatique.

A ce jour, l'office cumule 4.920 réquisitions de poursuite à traiter dont 1.527 en provenance de la Caisse cantonale de compensation reçues le 21 juin et 1.175 des caisses-maladie reçues depuis le 20 juin. Il enregistre aujourd'hui, dans l'ordre d'arrivée, les réquisitions du 08 juin 2011, soit un "retard" d'environ 13 jours ouvrables. Pour mémoire l'office des poursuites a traité en 2010 : 176.125 réquisitions dont 94.323 commandements de payer.

Le retour à une situation normale est planifié pour fin juillet en tenant compte des prochaines fêtes du 15 au 31 juillet. Le service des poursuites et faillites examine actuellement des mesures visant à renforcer durablement ce secteur et à pérenniser cette organisation. Des contrôles de conduites sont effectués mensuellement et la dernière inspection ordinaire de cet office a été effectuée les 18 et 19 mai dernier. Le rapport rédigé à cette occasion mentionne les problèmes liés à l'installation de ce nouveau logiciel ainsi que les travaux encore à effectuer.

Enfin, en complément à ces explications, on peut encore mentionner que la perception d'un certain retard par les créanciers est surtout la conséquence des difficultés croissantes pour notifier les commandements de payer aux débiteurs soit par La Poste, les corps de polices ou encore par les administrations communales.